

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 26 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 26 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme MOY Dominique, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absent excusé : M. BIET Thierry qui donne procuration à Mme MOY Dominique.

A été nommé secrétaire : M. TESSIER Pierre

**Délibération n°2021-007 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. TESSIER Pierre, secrétaire de séance.

**Délibération n°2021-008 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (abstention de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry), le compte-rendu de sa séance du 26 janvier 2021.

**Délibération n°2021-009 : Convention d'achat d'eau brute à la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE (arrivée de M. Nicolas VOLFF)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises antérieurement définissant de fait la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE comme seule propriétaire du site et du puits, et donc l'obligation de d'acheter l'eau brute à MONCEL-LES-LUNEVILLE.

Le contrat de concession de service public d'eau potable entre la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE et VEOLIA oblige, pour des raisons de responsabilité de gestion de site, à devenir propriétaire des installations appartenant à HERIMENIL : pompe, armoire électrique, compteur..., la vente d'eau s'effectuant à la sortie du compteur.

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention d'achat d'eau brute à MONCEL-LES-LUNEVILLE à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention par les parties concernées et réception des délibérations correspondantes par le représentant de l'Etat, et prenant fin le 31 décembre 2030, date de fin du contrat de concession de service public avec VEOLIA.

Le Maire rapporte à l'assemblée les négociations avec la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE pour la rédaction de cette convention.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de service public d'eau potable de la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE, la société VEOLIA facturera à la Commune d'HERIMENIL une part « collectivité » et une part « exploitation des installations ». Il convient de déterminer le montant de la

part communale au m<sup>3</sup> d'eau que la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE va vendre à la Commune d'HERIMENIL pour couvrir une partie des frais d'entretien du site et des éventuels renouvellements des équipements servant à alimenter la Commune d'HERIMENIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry) :

- Approuve le projet de convention d'achat d'eau à MONCEL-LES-LUNEVILLE à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention, par les parties concernées et réception des délibérations correspondantes par le représentant de l'Etat, et prenant fin le 31 décembre 2030, date de fin du contrat de concession de service public avec VEOLIA,
- Accepte la part communale fixée à 0,05 € HT non révisable ni ré actualisable,
- Autorise le Maire à signer la convention définitive,
- Précise que le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

#### **Délibération n°2021-010 : Convention de partage financier des travaux avec la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE**

Le Maire rappelle les études faites par les sociétés BEPG et SAFEGE sur les réseaux d'eau et la production d'eau potable des Communes de MONCEL-LES-LUNEVILLE et HERIMENIL.

Ces études ont démontré la nécessité, entre autres, de régénérer le puits artésien de 390 m de profondeur et de combler deux anciens puits dans la nappe phréatique. Ces travaux sont compris dans le contrat de concession de service public d'eau potable qui lie VEOLIA à la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE.

Les deux communes décident d'engager ces travaux à frais partagés à 50% chacune comme à l'origine de la création du puits (convention du 4 janvier 1984).

Le Maire propose à l'assemblée une convention financière de partage du coût des travaux. Cette proposition de convention a été négociée avec la Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry) :

- Approuve le projet de convention de partage financier des travaux de régénération du puits artésien et de comblement des deux anciens puits, à 50% pour chacune des Communes,
- Précise que ce projet sera annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention définitive.

#### **Délibération n°2021-011 : Remise en état de la carrière de LUNEVILLE-HERIMENIL**

Monsieur le Maire expose :

La SAS Granulats VICAT termine l'exploitation de sa carrière alluvionnaire située sur le territoire des communes de LUNEVILLE et HERIMENIL.

Le plan de réaménagement initial, approuvé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de carrière n° 2006-607 du 19 septembre 2008, prévoyait la restitution des parcelles cadastrées ZB n° 3 et 5, lieu-dit « La Raie du Xem », commune d'Hériménil, sous la forme d'un plan d'eau.

La société souhaite modifier le réaménagement de ces deux parcelles, en les remblayant grâce à l'apport de matériaux inertes extérieurs autorisés et rendre à ces terrains la vocation agricole qu'ils avaient avant leur exploitation.

Un dossier de modification de réaménagement doit être présenté aux services de l'Etat concernés. Pour être recevable, ce dossier doit comporter l'avis du maire de la commune concernée par cette modification.

Vu l'article D.181-15-2, I-11° du Code de l'environnement ;

Vu la demande de la SAS Granulats VICAT concernant la demande d'avis sur la remise en état du site ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry) :

- émet un avis favorable au nouveau projet de réaménagement présenté par la SAS Granulats VICAT concernant les parcelles cadastrées ZB n° 3 et 5, lieu-dit « La Raie du Xem » de la commune d'Hériménil.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n°2021-012 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2021 (Travaux de voirie et de sécurisation du chemin de Rehainviller)**

Monsieur le Maire expose le projet de « travaux de voirie et de sécurisation du chemin de Rehainviller » dont le coût prévisionnel s'élève à 22 971,00 € HT et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry), le Conseil Municipal :

- approuve le projet de « travaux de voirie et de sécurisation du chemin de Rehainviller », pour un montant prévisionnel de 22 971,00 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2021,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

**Délibération n°2021-013 : Publicité dans le bulletin municipal**

Considérant que le bulletin municipal est un vecteur de communication indispensable entre l'équipe municipale et les habitants de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer une partie du financement du journal municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'insertion d'encarts publicitaires à la tarification suivante :

Tableau des tarifs des encarts publicitaires

Publicité ½ Page	150 € pour une édition	400 € pour un abonnement annuel de 3 éditions
Publicité ¼ Page	100 € pour une édition	250 € pour un abonnement annuel de 3 éditions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry) :

- Adopte la tarification, présentée ci-dessus, pour la publicité dans le bulletin municipal qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour 3 parutions annuelles.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La séance est levée à 20h15

-----

Affiché le 02/03/2021

Le secrétaire de séance,  
Pierre TESSIER

Le Maire,  
Damien MATHIVET